



Termites

Le développement des termites, champignons lignivores et autres insectes xylophages dans les bâtiments est une réalité qu'on observe depuis plusieurs années, dans de nombreuses Régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin, Languedoc-Roussillon et Provence- Alpes-Côte d'Azur, mais aussi les DOM-TOM). Cette évolution justifie aussi l'arsenal réglementaire mis en place pour protéger les constructions.

Un cadre réglementaire

La loi du 8 juin 1999 impose un certain nombre de contraintes pour protéger les acheteurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes à larve

xylophage. Par exemple, la présence de termites ne peut pas être considérée comme un vice caché si l'acte de vente est accompagné d'un état parasitaire en bonne et due forme (article 8 de la loi, cf. en annexe p22).

Le propriétaire s'adresse alors à un expert reconnu compétent qui lui remettra un rapport officiel attestant ou non la présence de termites ou autres insectes à larves xylophages.

Cette loi a été complétée par de nouvelles dispositions visant la protection des bâtiments neufs contre les termites souterrains avec le 2^e décret d'application de la loi termite n° 2006-591 du 23 mai 2006, dit décret termites.

La loi oblige à les déclarer

- dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires de procéder dans les 6 mois à la recherche de termites et donner 6 mois de plus pour faire effectuer les travaux préventifs ou curatifs.

Cette loi a également donné de nouveaux pouvoirs aux maires et aux préfets pour coordonner les actions de lutte :

- dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non, le propriétaire doit en faire la déclaration en mairie,

Les éléments en bois participant à la solidité et/ou stabilité de l'ouvrage doivent être protégés :

- contre les insectes à larves xylophages, et ce à un niveau national
- contre les insectes à larves xylophages et termites dans les départements soumis à arrêté préfectoral (la carte de l'observatoire national des termites est consultable sur www.termite.com.fr



Cette protection peut être :

- naturelle = certaines essences sont en effet résistantes par leur nature et ne nécessitent pas de traitement (selon norme EN 350 traitant de la durabilité naturelle et de l'imprégnabilité des essences)
- apportée par des produits de préservation afin de conférer une durabilité suffisante à l'ouvrage concerné (cf. norme EN 335 traitant des classes d'emploi du bois).

Rappel

Classe 1 : bois placés en intérieur, à l'abri des intempéries.

Exemples : parquets, meubles, etc.

Classe 2 : bois placés en intérieur mais pouvant être soumis à un risque d'humidité ponctuelle.

Exemples : charpentes, éléments de toiture.

Classe 3 : bois placés en extérieur, soumis à des alternances rapides d'humidité et de séchage.

Exemples : fenêtres, portes d'entrée, revêtements extérieurs.

Classe 4 : bois placés en extérieur et soumis à une humidité permanente.

Exemples : clôtures, poteaux, passerelles extérieures.

Classe 5 : tous les ouvrages en bois en contact avec l'eau de mer.

Exemples : jetées, pontons, etc.

Les repérer

Le développement de ces agents biologiques dépend non seulement de

la durabilité de l'essence de bois choisie, de ses conditions de mise en œuvre (température, humidité), mais aussi de la qualité de l'entretien du bâti.

Installés en colonie, les termites ont besoin à la fois d'humidité et de chaleur, sans être à l'air libre : c'est pourquoi leur colonie est généralement située dans le sol et dans les matériaux tendres (bois, plastiques, plâtres, etc.), où ils creusent leurs galeries. Les colonies étant dans le sol, c'est d'abord au niveau inférieur des constructions que la présence de termites doit être recherchée.

Parmi les principaux indices : l'existence de vides sous une pellicule de surface ou de galeries étroites sans sciure et tapissées d'un "ciment", des galeries-tunnels ou cordonnets verticaux construits sur les matériaux durs, des ponts en forme de stalactites ou stalagmites, construits pour atteindre l'aliment éloigné, la présence de petits trous de 2 mm environ, visibles sur les plâtres de plafond ou les murs tapissés ou non.

En cas de doute, il ne faut prendre aucun risque et faire appel à une entreprise **CTB-A+**, qui saura détecter, sans erreur possible, la présence de termites dans votre maison et l'espèce.

Les traiter

Traitement préventif :

Une prévention efficace est d'abord une prévention personnalisée.

Un maintien des conditions d'hygiène normales et des mesures telles que :

- nettoyer les abords des maisons (enlever papiers, cartons, bois, etc.),
- ne pas entreposer de bois de chauffage contre les murs extérieurs,
- supprimer toute source d'humidité anormale (infiltration, etc.),
- exercer une bonne ventilation de l'habitat,
- contrôler régulièrement les combles et sous sols contribue à la prévention d'infestation.

► avant construction

Plusieurs possibilités existent aujourd'hui sur le marché :

- **la barrière physico-chimique** : elle consiste à placer un film insecticide au niveau des fondations pour isoler le bâti du sol. Cette dernière méthode a surtout un gros avantage d'un point de vue impact environnemental, puisqu'elle ne nécessite pas la dispersion de produits liquides dans le milieu environnant.

- **la barrière physique** : en développement sur le marché français, elle existe dans d'autres pays et notamment en Australie.

► après construction

Il se fait par barrières d'injection selon le même procédé que le traitement curatif dans les sous-sols, caves et rez-de-chaussée.

Traitement curatif :

Deux procédés sont présents sur le marché :

- **le traitement chimique par barrières d'injection** : il consiste à réaliser des barrières au niveau des sols intérieurs et extérieurs, au niveau des murs porteurs, des cloisons et doublages. Il consiste également à traiter l'ensemble des bois de structure et autres bois (menuiseries, raidisseurs de cloisons...) jusqu'au niveau supérieur à l'infestation. Un traitement complémentaire sera réalisé par application de surface.

- **la technique "pièges-appâts"** : elle consiste à installer sur le périmètre du bâti et où il y a présence de termites des stations dotées d'insecticide visant à éliminer la colonie et à exercer une surveillance continue contre d'autres infestations.

■ Contact FCBA : Véronique Jacques
veronique.jacques@fcba.fr

